



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

### Compte rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2022

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

#### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas  
BERNARD Anne-Marie  
BOURNE Hervé  
BRACHET Marc  
BRASSOUD Martine  
BRUNET André  
CHAPPET Philippe

COUTIN Michel  
DALEX Jacques  
DOMENGE-CHENAL Michèle  
DUMONT-THIOLLIERE Christine  
DUNAND-CHATELLET David  
GAILLARD Claude  
GONZALES Florence

GOURDIN Margaret  
JOSSERAND Stéphanie  
LITTOZ Lucie  
LUCIANI Michel  
MILLET-URSIN Marc  
PAGET Marc  
PETIT Monique

PONTHIEU Eric  
PORTIER Jean Pierre  
PORTIER Julien  
PRUD'HOMME Philippe  
TREMBLAY-GUETTET Jeannie  
VIGNIER Georges

#### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

CREPEL Yves donne pouvoir à M.  
BOURNE Hervé

DENAMBRIDE Julie donne pouvoir à  
Mme BERNARD Anne-Marie

SCHERMA Sébastien donne pouvoir  
à M. LUCIANI Michel

LEMBERT Laure

FERNANDEZ Sophie donne  
pouvoir à Mme GONZALES  
Florence  
COUTIN Michel quitte la  
séance à 19h45 et donne  
pouvoir à M. Philippe  
CHAPPET

MAURICE Charline donne pouvoir  
à Mme JOSSERAND Stéphanie

### 1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Michèle DOMENGE-CHENAL est désignée secrétaire de séance.

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### 2. Approbation du Budget de l'Office du Tourisme

Vu le code du Tourisme,

Vu l'article L2221-11 code Général des Collectivités,  
Vu les statuts de l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-président en charge du développement touristique et de l'attractivité du territoire informe l'Assemblée que conformément à l'article L133-8 du code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy, délibérés par le Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces documents se composent :

- Des comptes de gestion et administratif 2021
- Du budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président présente les éléments comme suit :

- **Compte administratif 2021**

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>		Dépenses	<b>508 039.28</b>
		Recettes	<b>561 378.53</b>
		<b>Excédent</b>	<b>53 339.25</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>		Dépenses	<b>14 251.09</b>
		Recettes	<b>34 027.43</b>
		<b>Excédent</b>	<b>19 776.34</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>			<b>73 115.59</b>

- **Compte de gestion 2021**

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>53 339.25</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>19 776.34</b>
<b>Excédent total</b>	<b>73 115.59</b>

Monsieur le Vice-président présente le budget prévisionnel 2022 joint en annexe qui s'établit comme suit :

- **Budget primitif de l'exercice 2022**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>568 664.25</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>46 059.14</b>

Monsieur le Vice-président rappelle également que par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2015, une convention d'objectifs a été mise en place entre l'Office du Tourisme et la CCSLA précisant les missions confiées.

Aussi, pour l'année 2022, les besoins de l'OT pour répondre aux missions de cette convention s'élèvent à 195 000 €.

Monsieur le Vice-président demande à l'Assemblée :

- D'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté dans les documents annexes

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2022 d'un montant de 195 000 € à l'Office du Tourisme

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve le budget primitif 2022 tel que présenté dans les documents annexes
- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2022 d'un montant de 195 000 € à l'Office du Tourisme

### **3. Budget – compte de gestion 2021**

#### **4.1 Compte de gestion 2021 - Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Principal les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	<b>475 886.99</b>
Excédent d'investissement	<b>1 644 874.42</b>
Excédent total	<b>2 120 761.41</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget Principal de l'exercice 2021 tel que présenté

#### **4.2 Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Locations Immobilières**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Locations Immobilières les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	<b>46 326.24</b>
Excédent d'investissement	<b>29 856.35</b>

Excédent total	<b>76 182.59</b>
----------------	------------------

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget Locations Immobilières de l'exercice 2021 tel que présenté

#### **4.3 Compte de gestion 2021- Budget Annexe Déchets Ménagers**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Déchets Ménagers les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	<b>462 056.11</b>
Excédent d'investissement	<b>1 058 766.99</b>
Excédent total	<b>1 520 823.10</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget Déchets Ménagers de l'exercice 2021 tel que présenté

#### **4.4 Compte de gestion 2021 – Budget Annexe DEVECO**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget DEVECO les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	<b>281 333.48</b>
Excédent d'investissement	<b>407 658.29</b>
Excédent total	<b>688 991.77</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget DEVECO de l'exercice 2021 tel que présenté

#### **4.5 Compte de gestion 2021 – Budget Annexe ZA des Boucheroz**

Monsieur le Président rappelle que Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget ZA des Boucheroz les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	<b>- 130 150.30</b>
Excédent d'investissement	<b>522 943.90</b>
Excédent total	<b>392 793.60</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget ZA des Boucheroz de l'exercice 2021 tel que présenté

#### **4.6 Compte de gestion 2021 – Budget Annexe ZA de DOUSSARD**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget ZA de Doussard les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	<b>53 882.91</b>
Excédent d'investissement	<b>216 761.63</b>
Excédent total	<b>270 644.54</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget ZA de DOUSSARD de l'exercice 2021 tel que présenté

#### **4.7 Compte de gestion 2021 – Budget Annexe ZA de Marlens**

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget ZA de Marlens les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	<b>58 500.00</b>
Déficit d'investissement	<b>- 9 994.57</b>
Excédent total	<b>48 505.43</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Compte de Gestion 2021 – Budget ZA de MARLENS de l'exercice 2021 tel que présenté

### **5. Finances – Comptes Administratifs 2021**

Monsieur le Président

- Précise que l'ensemble des documents relatifs au Compte Administratif se rapportant au Budget Principal ont été remis à chaque membre du Conseil Communautaire
- Rappelle que le vote du Compte Administratif nécessite la désignation d'un Président de séance puisque lui-même doit se retirer de la salle au moment du vote
- Propose au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Philippe CHAPPET comme Président de séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Monsieur Philippe CHAPPET pour présider la séance

#### **5.1 Compte Administratif 2021- Budget Principal**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	<b>8 023 009.40</b>
	Recettes	<b>8 498 896.39</b>
	<b>Excédent</b>	<b>475 886.99</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	<b>811 224.36</b>
	Recettes	<b>2 456 098.78</b>
	<b>Excédent</b>	<b>1 644 874.42</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	<b>421 200.00</b>
	Recettes	<b>91 200.00</b>
	<b>Déficit RAR</b>	<b>330 000.00</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>1 790 761.41</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Principal

### **5.2 Compte Administratif 2021 – Budget annexe Locations Immobilières**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget annexe « Locations Immobilières » pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Compte Administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	<b>138 219.19</b>
	Recettes	<b>184 545.43</b>
	<b>Excédent</b>	<b>46 326.24</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	<b>100 779.68</b>
	Recettes	<b>130 636.03</b>
	<b>Excédent</b>	<b>29 856.35</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	<b>0</b>
	Recettes	<b>0</b>
	<b>Déficit RAR</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>76 182.59</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Locations Immobilières

### **5.3 Compte Administratif 2021 – Budget annexe Déchets Ménagers**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget annexe « Déchets Ménagers » pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	2 449 714.11
	Recettes	2 911 770.22
	<b>Excédent</b>	<b>462 056.11</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	167 773.16
	Recettes	1 226 540.15
	<b>Excédent</b>	<b>1 058 766.99</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	380 700.00
	Recettes	0
	<b>Déficit RAR</b>	<b>380 700.00</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>1 140 123.10</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers

#### **Compte Administratif 2021 – Budget annexe DEVECO**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget annexe « DEVECO » pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	122 856.52
	Recettes	404 190.00
	<b>Excédent</b>	<b>281 333.48</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	104 398.40
	Recettes	512 056.69
	<b>Excédent</b>	<b>407 658.29</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	20 000.00
	Recettes	0
	<b>Déficit RAR</b>	<b>20 000.00</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>668 991.77</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe DEVECO

#### **5.4 Compte Administratif 2021 – Budget annexe ZA des Boucheroz**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget annexe « ZA des Boucheroz » pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	749 008.00
	Recettes	618 857.70
	<b>Déficit</b>	<b>- 130 150.30</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	275 191.70
	Recettes	798 135.60
	<b>Excédent</b>	<b>522 943.90</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	0
	Recettes	0
	<b>Déficit RAR</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>392 793.60</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA des Boucheroz

### **5.5 Compte Administratif 2021 – Budget annexe ZA de Doussard**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget annexe « ZA de Doussard » pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	23 646.35
	Recettes	77 529.26
	<b>Excédent</b>	<b>53 882.91</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	27 954.36
	Recettes	244 715.99
	<b>Excédent</b>	<b>216 761.63</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	0
	Recettes	0
	<b>Déficit RAR</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>270 644.54</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 – Budget Annexe ZA de DOUSSARD

### **5.6 Compte Administratif 2021 – Budget annexe ZA de Marlens**

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget annexe « ZA de Marlens » pour l'exercice 2021.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	Dépenses	<b>210 357.95</b>
	Recettes	<b>268 857.95</b>
	<b>Excédent</b>	<b>58 500.00</b>
<b>INVESTISSEMENT 2021</b>	Dépenses	<b>210 357.95</b>
	Recettes	<b>200 363.38</b>
	<b>Déficit</b>	<b>- 9 994.57</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	Dépenses	<b>0</b>
	Recettes	<b>0</b>
	<b>Déficit RAR</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2021</b>		<b>48 505.43</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Compte Administratif 2021 – Budget Annexe ZA de Marlens

## **6 Vote des taux des Impôts Locaux**

Monsieur Le Président indique que le Budget Principal 2022 a été établi sans augmentation des Taux de fiscalité.

Il propose au Conseil Communautaire le maintien des taux pour 2022 qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti **3,14 %**
- Foncier non bâti **18,88 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises **23,89 %**

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide le maintien des taux suscités pour l'année 2022

## **7 Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Monsieur le Président indique que le Budget Déchets Ménagers 2022 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

Il propose au Conseil Communautaire le maintien du taux de la TEOM pour 2022 qui s'établit à **9.80 %**.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte de conserver le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 9.80 % pour l'année 2022

## **8 Attribution des subventions**

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions qui s'établissent comme suit :

<b>2022 SUBVENTIONS Associations</b>	
<b>Nom organisme</b>	<b>Propositions</b>
Fabric'arts	50 000.00 €
Office du Tourisme	195 000.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	600.00 €
ADMR (Aide Domicile en Milieu Rural)	50 000,00 €
Comité Personnel Intercommunal	3 000,00 €
Conciliateurs de Justice	500,00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	234,00 €
La Soierie pour Festival des Cabanes	8 064,00 €
Mission Locale Jeunes	33 840,00 €
Crédit pour subvention en cours année	10 000,00 €
<b>Budget DEVECO</b>	
Association Initiative Grand Anecy	15 190,00 €
FRANCE ACTIVE	5 000,00 €

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le versement des subventions tel que présenté ci-dessus

## **9 Budgets 2022**

### **9.1 Budget Principal**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Principal » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	<b>9 398 523.00</b>	<b>8 922 636.01</b>

		+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	0.00	(si excédent) style="text-align: right;">475 886.99
=		=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>9 398 523.00</b>	<b>9 398 523.00</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		5 680 068.90	4 365 194.48
+		+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		421 200.00	91 200.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	0.00	(si solde positif) style="text-align: right;">1 644 874.42
=		=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 101 268.90</b>	<b>6 101 268.90</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			<b>15 499 791.90</b>	<b>15 499 791.90</b>

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du budget 2022 a été précédée du Débat d'Orientation Budgétaire lequel s'est tenu en séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2022 et d'une Commission Finances spécifique qui s'est tenue le 31 mars 2022.

Le budget Principal 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section fonctionnement **9 398 523.00 €**
- Section d'investissement **6 101 268.90 €**

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Budget 2022 – Budget Principal pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **9.2 Budget annexe– Locations immobilières**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Locations Immobilières » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	<b>180 300.00</b>
Investissement	<b>87 756.35</b>

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 10 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Budget 2022 – Budget Locations Immobilières pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **9.3 Budget annexe – Déchets Ménagers**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Déchets Ménagers » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	<b>3 001 104.11</b>
Investissement	<b>1 396 166.99</b>

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 10 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Budget 2022 – Budget Déchets Ménagers pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **9.4 Budget annexe – DEVECO**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « DEVECO » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	<b>524 000.00</b>
Investissement	<b>516 958.29</b>

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 10 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget 2022 – Budget DEVECO pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **9.5 Budget annexe – ZA des Boucheroz**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZA des Boucheroz » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	<b>422 842.00</b>
Investissement	<b>798 135.60</b>

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 10 mars 2022.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget 2022 – Budget ZA des Boucheroz pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **9.6 Budget annexe – ZAC de Doussard**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZAC de Doussard » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	<b>82 482.91</b>
Investissement	<b>231 261.63</b>

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 10 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget 2022 – Budget ZAC de DOUSSARD pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **9.7 Budget annexe – ZA de MarLens**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZA de MARLENS » de l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	<b>445 857.95</b>
----------------	-------------------

Investissement	<b>397 352.52</b>
----------------	-------------------

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 10 mars 2022.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte le Budget 2022 – Budget ZA de MARLENS pour l'exercice 2022 tel que présenté

### **10 Versement Subvention équilibre Budget Annexe Locations Immobilières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière Principale de Rumilly,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2022, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe Locations Immobilières sera d'un montant de 111 500 €,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 111 500 € du Budget Principal vers le Budget Annexe Locations Immobilières

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 111 500 € du Budget Principal vers le Budget Annexe

### **11 Versement Subvention équilibre Budget Annexe DEVECO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière Principale de Rumilly,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2022, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe DEVECO sera d'un montant de 240 000 €,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 240 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 240 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

## **12 Versement Subvention équilibre Budget Annexe ZA de DOUSSARD**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière Principale de Rumilly,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2022, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe ZA de DOUSSARD sera d'un montant de 28 600 €,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 28 600 € du Budget Principal vers le budget annexe ZA de DOUSSARD.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 28 600 € du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de DOUSSARD.

## **13 Versement d'une avance remboursable Budget Annexe ZA de MARLENS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière Principale de Rumilly,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une avance remboursable du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2022, l'avance remboursable à verser au Budget Annexe ZA de MARLENS sera d'un montant de 128 494,57 €,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable d'un montant de 128 494,57 € du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de MARLENS.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant de 128 494,57 € du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de MARLENS.

#### **14 Ressources Humaines : Création d'un poste de Directeur Territorial sur emploi fonctionnel**

Monsieur le Président fait le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la communauté de communes, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel.

Ces agents sont nommés par arrêté du Président, à leur demande.

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction (15%) prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et de la NBI.

Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un poste de directeur territorial sur emploi fonctionnel et sa mise à jour sur le tableau des effectifs de la collectivité annexé,
- D'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la collectivité les arrêtés individuels ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- *Approuve la création d'un poste de Directeur Territorial sur emploi fonctionnel ainsi que la mise à jour sur le tableau des effectifs de la Collectivité annexé,*
- *Autorise le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité les arrêtés individuels ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## **15 Ressources Humaines : Création de deux postes permanents Maison France Services**

Monsieur le Président expose qu'afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien, une Maison France Services va être mise en place. Ce projet vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles pour effectuer ces démarches.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du nouveau service « Maison France Service » et explique qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture des postes permanents et au recrutement de deux agents de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux entre l'Indice Brut 371, Majoré 343 et l'Indice Brut 558, Majoré 473.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver :

- La création de deux emplois permanents relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions relatives au fonctionnement de la Maison France Services, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Le niveau de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux entre l'Indice Brut 371, Majoré 343 et l'Indice Brut 558, Majoré 473, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve :***

- La création de deux emplois permanents relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions relatives au fonctionnement de la Maison France Services, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Le niveau de rémunération fixé par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux entre l'Indice Brut 371, Majoré 343 et l'Indice Brut 558, Majoré 473, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- L'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 2022.

## **16 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité sur le poste Secrétariat-Accueil du service administratif de la CCSLA.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif de catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- *Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif de catégorie C avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures*
- *Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 06 mois*

## **17 Désignation d'un nouveau représentant au sein du Comité de programmation Leader**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Monsieur Michel COUTIN par courrier du 30 mai 2021, a démissionné du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRB).

Par délibération n° 87/2021 du 27 juillet 2021, de nouveaux représentants ont été désignés : Madame Lucie LITTOZ représentante titulaire et Monsieur Eric PONTHEU représentant suppléant.

Il rappelle également que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy bénéficie du dispositif LEADER animé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

A ce titre des représentants de la CCSLA doivent siéger dans cette instance.

Par délibération n° 103/2020 du 26 novembre 2020 Monsieur Michel COUTIN a été désigné délégué titulaire et Monsieur Jacques DALEX délégué suppléant.

Monsieur Le Président explique que la démission de Monsieur Michel COUTIN de son mandat d'Elu représentant de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au sein PNRB induit de fait sa démission du Comité Leader.

Il convient donc de désigner un nouveau titulaire.

Monsieur le Président propose de saisir l'opportunité de cette modification pour effectuer de façon concomitante le remplacement du suppléant.

Monsieur le Président rappelle que les désignations s'effectuent au scrutin secret mais qu'en application de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut se prononcer à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Monsieur Eric PONTHEU est candidat pour être représentant titulaire.

Madame Lucie LITTOZ est candidate pour être représentante suppléante.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Accepte le vote à main levée
- Désigne Monsieur Eric PONTHEU représentant titulaire au Comité de Programmation LEADER en remplacement de Monsieur Michel COUTIN
- Désigne Madame Lucie LITTOZ représentante suppléante au Comité de Programmation LEADER en remplacement de Monsieur Jacques DALEX

## **18 Désignation d'un nouveau représentant au SYANE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est membre adhérent du SYANE et que par délibération n° 74/2020 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné ses délégués pour représenter la CCSLA au SYANE.

Pour rappel, lesdits représentants sont :

- Madame Margaret GOURDIN déléguée titulaire
- Monsieur Hervé BOURNE délégué suppléant

Par courrier du 29 mars 2021, Madame Margaret GOURDIN a fait part de sa décision de ne plus être représentante de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au sein du SYANE.

Il est demandé à l'Assemblée de désigner un nouveau représentant titulaire parmi les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les désignations s'effectuent au scrutin secret mais qu'en application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'organe délibérant peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte ouvert.

Monsieur Marc MILLET-URSIN est candidat pour être représentant titulaire.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Accepte le vote à main levée
- Désigne Monsieur Marc MILLET-URSIN représentant titulaire du SYANE

## **II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **19 Définition des objectifs d'aménagement du périmètre d'étude et des modalités de concertation en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la requalification et l'extension de la zone d'activités de Thermesay à Val de Chaise**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement  
Vu les délibérations du conseil communautaire n°031/18 du 12/04/2018, 54/21 du 29/04/2021, 105/21 du 30/09/21,

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente expose que :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente en matière de développement économique et entre autres pour la création et la gestion de zones d'activités.

Les différents enjeux, la rareté des espaces et le Projet de Territoire montrent que le secteur de Val de Chaise représente l'un des derniers espaces possibles pour la conduite d'une politique de développement économique du fait de son potentiel foncier.

Le site du Thermesay est identifié au SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 pour le développement d'une zone d'activité à vocation intercommunale sur une surface de 20 ha, sans possibilité d'implantation commerciale. C'est la seule zone de développement identifiée sur le territoire intercommunal, et les territoires voisins ne portent pas non plus de projets importants de développement. C'est donc un projet essentiel pour l'accueil d'activités économiques.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/10/2016 identifie également cette zone d'extension par un classement 1Aux (court terme) et 2Aux (moyen et long terme) encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Deux ateliers d'échanges entre la collectivité, les acteurs économiques présents sur le site, les exploitants agricoles se sont déroulés avec le bureau d'études chargé d'établir un diagnostic et de préparer les premiers scénarios de composition et de programmation.

#### **Objectifs du projet**

L'objet de l'étude est d'envisager à la fois la requalification de la zone existante et l'aménagement de la zone d'extension.

Les études environnementales en cours sont en train de préciser l'état initial que le projet d'aménagement devra prendre en compte, dans la mesure du possible en intégrant dans l'aménagement les caractéristiques naturelles et paysagères pour les valoriser et

ponctuellement dans une démarche d'évitement ou de compensation si des impacts devaient avoir lieu.

### **Objectifs et modalités de la concertation**

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser le parti d'aménagement, la programmation, le périmètre de la future opération.

La concertation permettra notamment :

- D'informer le public du lancement de la procédure qui sera mis en œuvre,
- De permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- D'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants, des associations locales et autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- La mise à disposition du public pendant une durée de deux mois d'un dossier et d'un cahier destiné à recueillir les observations du public en mairie de Val de Chaise ainsi qu'au siège de la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy, le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes,

La mise à disposition du dossier sera annoncée par des avis administratifs, sur le site internet de la commune de Val de Chaise, sur le site internet de la communauté de communes et par voie de presse.

- L'organisation d'une réunion de concertation, sur le site du projet, pour présenter à l'aide de panneaux et d'explication in situ le projet tel qu'il sera défini par la collectivité,

La tenue de cette réunion sera annoncée par voie de presse ainsi que sur le site internet de la commune et de la communauté de communes.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement,
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°031/18 du 12/04/2018, n°54/21 du 29/04/2021 et n°105/21 du 30/09/21,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil Communautaire d'approuver :

- Les objectifs poursuivis en vue de la création de la ZAC pour la requalification et l'extension de la ZA du Thermesay,
- Les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement de la zone du Thermesay sur la commune de Val de Chaise,
- Les modalités de participation du public à organiser,
- D'autoriser le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve avec 30 voix pour et 2 abstentions (MM. Sébastien SCHERMA, Michel LUCIANI de par sa procuration) :***

- Les objectifs poursuivis en vue de la création de la ZAC pour la requalification et l'extension de la ZA du Thermesay,
- Les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement de la zone du Thermesay sur la commune de Val de Chaise,
- Les modalités de participation du public à organiser,
- Et autorise le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

## **20 Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : information donnée au conseil communautaire**

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-Présidente en charge de la planification urbanistique rappelle à l'assemblée que le PLUi est un document évolutif.

Actualités des projets, nouveautés réglementaires, évaluation des outils du PLUi, la correction d'erreurs matérielles sont autant de motifs qui conduisent la collectivité à faire évoluer la règle d'urbanisme et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement) dans le cadre de la retranscription du projet intercommunal.

Le PLUi doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLUi afin de prendre en considération ;

- Les demandes formulées par les communes du territoire de la CCSLA,
- La mise à jour du projet urbain de la commune de Faverges-Seythenex réinterrogé dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » qui s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité territoriale, comme la commune de Faverges-Seythenex,
- Les enjeux de la nécessaire densité urbaine conjuguée à la qualité de vie de nos concitoyens qui passe par un renforcement des capacités d'ingénierie en vue d'améliorer la qualité des aménagements au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites dans le PLUi,
- De rectifier des imprécisions réglementaires, des erreurs matérielles,

La procédure de modification permet d'opérer ces adaptations au sein du PLUi.

Les conditions de modification du PLUi sont précisées dans le code de l'urbanisme (L.153-36).

Le champ d'application précise que ces modifications ont pour effet de :

- Soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles,
- Soit de diminuer les possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone U ou AU.

Cette modification dite « de droit commun » ne devra pas porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle sera autorisée par un arrêté du Président de la CCSLA, le projet de modification sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, soumise à enquête publique et approuvée par délibération de la CCSLA.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des informations ci-avant présentées.

*Monsieur Hervé BOURNE dit qu'il faut s'assurer que cette modification n'empêche pas la réalisation d'équipements publics tels que l'aire des gens du voyage par exemple.*

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET indique que la question sera portée à la connaissance du Bureau d'Etudes

### **III. ENVIRONNEMENT**

---

#### **21 Modification du règlement de déchèterie**

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la Valorisation des Déchets et de l'Accueil des Gens du Voyage explique que par la délibération N° 13/2022 les élus ont validé lors du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2022, une modification de l'article 2.3.7 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

« Article 2.3.7 Limitation et contrôle des dépôts »

Le dépôt maximum est limité à 1 m<sup>3</sup> par véhicule et par jour ou au volume de l'unité tarifaire forfaitaire pour les professionnels. Exceptionnellement et sur rendez-vous, un dépôt supérieur à 1 m<sup>3</sup> peut être autorisé (tel :04.50.44.64.11). Lorsqu'un particulier souhaite utiliser un véhicule professionnel mis à sa disposition par l'employeur et pour déposer ses déchets personnels, le véhicule est enregistré dans le cadre prévu au titre 4 (convention de redevance spéciale). Tout particulier ne peut enregistrer qu'un seul véhicule professionnel pour apporter ses déchets personnels »

Il s'avère in fine que la phrase « Tout particulier ne peut enregistrer qu'un seul véhicule professionnel pour apporter ses déchets personnels » insérée à l'article 2.3.7 porte à confusion quant à la bonne application du principe validé pour l'accès à la déchetterie des véhicules professionnels utilisés par des particuliers.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de supprimer ladite phrase.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve la suppression de la phrase dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Article 2.3.7 Limitation et contrôle des dépôts « Tout particulier ne peut enregistrer qu'un seul véhicule professionnel pour apporter ses déchets personnel »

### **IV.ECONOMIE - TOURISME**

---

#### **22 OPERATION D'AMENAGEMENT DU POLE TOURISTIQUE DES SOURCES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 à R.300-9

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° PREF DRCL BCL 2021-0042 du 15 novembre 2021

Vu la délibération n°141/2021 en date du 21/12/ 2021

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'aménagement

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) souhaite confier la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources à un aménageur par voie de concession conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ce contrat, la Communauté de Communes à l'initiative de l'opération d'aménagement délègue la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources à un aménageur.

## 1/ Contexte général

Le secteur objet de l'opération d'aménagement projetée est situé sur la commune de Doussard.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est la collectivité compétente pour mener cette opération d'aménagement entrant dans le cadre du développement touristique.

Pour rappel, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique.

La CCSLA a pour objectif de mieux structurer et coordonner l'activité touristique présente sur son territoire entre Lac d'Annecy et massif des Bauges.

Le projet de pôle touristique est un outil de développement qui doit faciliter l'accueil des différents publics et proposer une meilleure organisation des déplacements.

Le site d'une emprise d'environ 3 ha a une façade de 500 m sur la RD 1508 pour une profondeur allant de 60 et 90 m.

Il s'inscrit dans un environnement partiellement urbanisé avec des développements pavillonnaires de la Commune de Doussard, une zone d'activité au Sud et l'implantation du centre technique municipal de la commune au Sud-Ouest du site.

L'autre côté de la route départementale RD 1508 a un usage agricole.

Le site est délimité par 4 voies de circulation :

- La RD 1508 ou route d'Albertville, voie à forte circulation soutenant des trafics journaliers de l'ordre de 15 400 véhicules/jour
- La RD 181 au Nord dont l'intersection avec la RD 1508 est organisée sous forme de rond-point
- La rue du Couardet au Sud dont l'intersection avec la RD 1508 est traitée en carrefour sans feux de signalisation
- La voie verte sur l'arrière du site, de 35 km allant d'Annecy au Nord du Lac à Val de Chaise en passant par Faverges-Seythenex reprenant l'ancien tracé de la voie ferrée Annecy – Albertville

Le site aujourd'hui inoccupé a accueilli la gare de Doussard au XX<sup>e</sup> siècle. Le trafic ferroviaire a été fermé en 1989. La maison du garde barrière est le seul bâtiment présent. Les bâtiments liés

aux autres occupations (scierie, usine Facel France, Hôtel disposant d'une station-service, bar-restaurant) ont tous été démolis.

Le projet se développe dans un contexte environnemental spécifique entre le Lac d'Annecy, le massif des Bauges et de la Tournette. La commune de Doussard fait partie du Parc Naturel Régional des Bauges.

Le site est dans une position stratégique en étant à proximité du lac et directement accessible par la RD 1508 fortement fréquentée.

Le projet a pour objet d'accueillir en un seul lieu :

- Un pôle d'échange tourné vers la population résidente et visant à offrir des modalités de déplacements alternatives à la voiture
- Un lieu d'accueil touristique pour faire la promotion de l'ensemble des activités du territoire
- Un secteur de développement d'activités touristiques et de loisirs

Une ambition forte du projet est de proposer à la fois une offre touristique et une offre orientée vers le quotidien des résidents.

Une seconde ambition est de pouvoir mêler sur ce site une initiative publique au travers de la réalisation de cette opération d'aménagement et des initiatives privées orientées vers le loisir et le tourisme.



Photo non contractuelle

Le pôle d'échange, la maison des sources, le village des prestataires ainsi que les espaces de détente seront accessibles pour les véhicules à partir d'une voie en insertion sur la RD 1508. La sortie sera organisée pour ces programmes à partir de la RD 181 pour rejoindre le rond-point existant.

Les activités de loisirs indoor et outdoor seront accessibles (en entrée et sortie) depuis un nouveau rond-point créé sur la RD 1508.

La totalité du site sera accessible aux mobilités douces avec la voie verte et les futurs cheminements créés sur le site.

L'emprise de la concession est d'environ 36 700 m<sup>2</sup>, intégrant la partie Sud de la RD 1508, le chemin du Couardet et des parcelles au Nord Est de la RD 1508 pour permettre la réalisation d'un nouveau rond-point.

Le périmètre au Nord intègre la RD 181 pour la réalisation de l'accès depuis le pôle d'échange.

Pour rappel, par délibération n°141/2021 en date du 21/12/2021, le Conseil communautaire a validé les orientations prises sur le projet, à savoir :

- Un portage public du pôle d'échange, de la Maison des sources, de l'espace détente, de l'aire d'accueil vélo,
- La réalisation d'un rond-point
- Garder la maîtrise foncière
- Confier l'aménagement du site à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- Pour les autres espaces (espace d'activités & de loisirs outdoor et indoor et village des prestataires), un portage privé et le lancement d'un appel à projet.

## 2/ Le périmètre de l'opération d'aménagement

L'emprise de la concession est d'environ 36 700m<sup>2</sup>

Le périmètre de l'opération est le suivant :



*Localisation de l'emprise du projet*

L'emprise intègre en partie Sud de la RD 1508, le chemin du Couardet et une partie des parcelles nécessaires à la réalisation d'un nouveau rond-point.

Le périmètre au Nord intègre la RD 181 pour la réalisation de l'accès depuis le pôle d'échange.

## 3/ Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement et les objectifs d'aménagement

Le programme et les objectifs d'aménagement sont décrits dans le programme de l'opération d'aménagement.

Le programme de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources est le suivant :

- Réalisation d'un pôle d'échange d'une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> (parkings principal VL de 200 places et une possibilité d'extension de 100 places supplémentaires sur un parking secondaire, un dépose minute pour les navettes de bus et de quais de stationnement pour les bus touristiques, le stationnement de vélos de 40 places) ;
- De la Maison des Sources composée :
  1. D'un bâtiment qui abritera l'Office de tourisme, un bistro du Pays destiné à mettre en valeur la gastronomie locale et les produits du terroir, des espaces communs et une salle de réunion
  2. D'un espace extérieur comprenant des équipements de détente et une aire d'arrêt vélo
  3. D'un espace de type parvis permettant de faire le lien avec la piste cyclable mais également avec le village des prestataires.
- Le Village des prestataires destiné à accueillir des activités commerciales en lien avec les activités nature, sport et loisirs.
- D'un espace pour des activités et des loisirs extérieurs et un espace indoor pour les activités à vocation sport/nature ou loisir d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel des dépenses de l'opération objet de la concession d'aménagement est évalué à environ 8 millions d'Euros HT. Ce montant s'équilibre par les produits issus soit :

- De la vente de droits à construire (issue soit de la cession des parcelles au profit d'opérateurs privés) soit de loyers cumulés dans le cadre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique)
- De subventions
- De participations de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

#### 4/ Caractéristiques de la concession d'aménagement

Au regard des enjeux, des caractéristiques du projet et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser une opération de cette ampleur, il apparaît nécessaire de confier la réalisation de cette opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, en assurera le financement et assumera le risque économique lié à leur réalisation.

Le concessionnaire réalisera les études et toutes les missions nécessaires à la réalisation des aménagements.

Plus précisément, le concessionnaire sera chargé des missions suivantes :

- Acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis et les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation de l'opération.

- Gérer les biens acquis, faire procéder aux démolitions nécessaires.
- Mettre en œuvre les études complémentaires qui permettront de préciser le projet d'aménagement avant sa réalisation et le programme des équipements publics. La mission comprend également l'accomplissement des démarches, procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement.
- Conduire les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux, d'aménagement des espaces public, de mise en état des sols (démolition, dépollution ou tout autre procédé y contribuant) et des travaux d'équipements de superstructure.
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis au Concédant ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.
- Réaliser les équipements de superstructure intégrés à l'opération.
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs.
- Contracter les emprunts nécessaires pour assurer le financement de l'opération.
- Monter les éventuels dossiers de subventions, gérer les demandes, les encaissements et en établir le suivi. Le concessionnaire devra assistance au concédant dans les montages des dossiers dont la subvention serait perçue par celui-ci.
- Contrôler et assurer le respect des conditions de cessions des biens mobiliers et immobiliers notamment relatives aux prescriptions paysagères, architecturales, techniques et environnementales.
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
  - Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
  - D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du Concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.
- Assurer en lien avec le Concédant et ses conseils la cohérence du projet urbain global.
- Mettre en place et gérer les actions de communication et de concertation.
- Procéder à la liquidation et la clôture de l'opération.

Le contenu détaillé des missions de l'aménageur sera précisé dans le dossier de consultation qui sera transmis à l'ensemble des candidats et fera l'objet d'une contractualisation dans le

cadre du traité de concession soumis, au terme de la négociation, à l'approbation du Conseil communautaire.

Le concessionnaire sera rémunéré par les résultats de l'opération d'aménagement et assumera la partie du risque économique de l'opération. Une part significative du risque de l'opération sera transférée à l'aménageur. Bien que des participations soient versées à l'aménageur, l'essentielle de sa rémunération proviendra de la commercialisation des terrains viabilisés.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy apporte en nature à l'opération d'aménagement les terrains dont elle est propriétaire et situés dans le périmètre opérationnel. Elle met à disposition de l'opération d'aménagement le foncier dont elle est propriétaire et qui sera commercialisé. La valorisation est estimée 88.965 € et sera actualisé sur la base de la surface effectivement cédée et de l'estimation de la Direction Immobilière de l'État.

La participation financière de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy peut prendre la forme de rachats d'équipements publics, et éventuellement d'une participation d'équilibre du bilan prévisionnel.

L'aménageur prend à sa charge l'ensemble des coûts relatifs à l'exécution de sa mission. Il intègre à ce titre notamment, le coût des études et des travaux, de la commercialisation du bâti, les honoraires, frais divers, impôts, taxes et tous les autres coûts dont les charges internes de fonctionnement, nécessaires à l'exécution de sa mission.

L'aménageur assumera, donc, tout écart constaté à la fin de l'opération entre le coût relatif à l'exécution de sa mission figurant dans le bilan de l'opération et le coût qu'il avait indiqué dans le bilan prévisionnel. Aucune participation complémentaire de la Communauté de Communes de Sources du Lac d'Annecy ne sera versée à l'Aménageur pour couvrir la différence entre les écarts constatés entre le coût mentionné dans son bilan prévisionnel pour l'exercice de ses missions et le coût figurant dans le bilan de l'opération.

Une consultation d'aménageurs doit être lancée et une commission d'aménagement doit être désignée pour suivre la procédure de sélection des candidats.

Le traité de concession d'aménagement qui sera mis au point dans le cadre de la procédure de mise en concurrence sera soumis ultérieurement à l'approbation de l'organe délibérant.

La durée de la concession d'aménagement est de 6 ans.

## **5/ Sur la compétence de la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique.

Dans ce cadre, elle souhaite confier, à un aménageur, à travers un contrat de concession d'aménagement, l'aménagement d'un pôle touristique des Sources, sur la Commune de Doussard.

La réalisation de l'opération sera confiée à un aménageur qui réalisera les équipements publics et commercialisera les espaces destinés aux partenaires privés.

La zone d'aménagement sera accessible via un rond-point existant situé à proximité immédiate du pôle d'échanges, sur la route départementale 1508 et via un « futur » rond-point situé au sud du projet, dont la réalisation sera confiée à l'aménageur, après acquisition par la Communauté de Communes des parcelles impactées.

En effet, il y a lieu de rappeler qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider, au titre de sa compétence développement économique, de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de travaux de voirie destinés à rendre plus sûr l'accès aux zones d'activités économiques, y compris lorsque lesdits terrains sont à proximité des zones, et à favoriser ainsi la commercialisation des parcelles incluses dans ladite zone (Voir en ce sens, *CAA Nancy, 21 octobre 2004, Commune de Verdun, n°99NC01521*).

Pour ce faire, des discussions ont été engagées entre la Communauté de Communes et le Département de la Haute Savoie afin que ce dernier habilite la Communauté communes aux fins de la réalisation du futur rond-point. Le Département de la Haute Savoie autorisera par courrier, la Communauté de Communes à lancer la consultation d'aménageurs intégrant notamment la réalisation du futur rond-point. Le rond-point nouvellement créé sera in fine, rétrocedé à l'autorité départementale.

Au surplus, des discussions ont également été engagées entre la Commune de Doussard et la Communauté de Communes afin que cette dernière acquière les parcelles communales. Un accord de principe a été donné par la Commune de Doussard.

## **6/ Sur la procédure de passation de la concession d'aménagement**

La procédure de passation de la concession d'aménagement est conduite conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme et la troisième partie du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Le régime de la passation de cette concession est celui des concessions d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur.

L'aménageur assumera un risque économique de l'opération au sens de l'article R. 300-4 du Code de l'urbanisme dans la mesure où il sera exposé aux aléas du marché. Il devra assumer tous les coûts relatifs à l'exercice de ses missions.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres, un avis d'appel public à la concurrence sera publié au BOAMP, au JOUE et dans une revue spécialisée.

La procédure envisagée sera ouverte : les candidats remettront simultanément leur dossier de « candidature » et leur dossier de « propositions ».

En application de l'article R300-9 du code de l'urbanisme, une Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues ainsi que sur les propositions reçues doit être créée. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure.

Elle est composée de membres élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci, il est proposé de fixer la composition de la Commission d'aménagement de la façon suivante :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les Elus ont été invités à déposer les listes de candidats en début de séance de ce Conseil du 13 avril 2022.

La création de la Commission d'aménagement fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président de la Commission d'aménagement aura voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Président de la Commission d'aménagement est le premier nom figurant sur la liste majoritairement élue.

Les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste en nombre égal à celui des titulaires.

La Commission d'aménagement peut se faire assister, pour les aspects techniques, par les services de la Communauté de Communes ou par une assistance extérieure (AMO), dûment habilités au préalable par arrêté du Président.

Des négociations seront engagées après que la Commission d'aménagement aura rendu un avis sur les propositions « initiales » reçues.

A l'issue des négociations, le Conseil communautaire choisit le concessionnaire sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission d'aménagement.

Les soumissionnaires qui ont vu leur proposition rejetée recevront un courrier détaillant les motifs de ce rejet.

Un délai de 11 jours sera laissé entre la lettre de rejet et la signature du contrat de concession d'aménagement.

Un avis d'attribution sera publié après la signature du contrat de concession.

Les dépenses liées à la procédure de mise en concurrence pour la future concession d'aménagement (assistant à maîtrise d'ouvrage, insertion d'articles de presse, réalisation de documents d'études et de communication nécessaires) sont prévues dans les documents budgétaires.

Les éléments financiers liés à la future concession d'aménagement (participation financière versées à l'aménageur) seront fixés à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Il est, donc, proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement avec transfert de risque économique en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources sur la Commune de Doussard, telle que décrite ci-avant.
- De décider d'engager la procédure de concession d'aménagement pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle touristique des Sources à une personne y ayant vocation et de lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

- De procéder à la constitution d'une Commission d'aménagement au sens de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme pour la passation de la concession d'aménagement du pôle touristique des Sources.
- D'arrêter le nombre de membres de la Commission d'aménagement à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dont le Président est le premier nom figurant sur la liste majoritairement élue.
- De dire que cette Commission d'aménagement sera chargée d'examiner les candidatures reçues ainsi que les propositions reçues. L'avis de cette commission pourra, par ailleurs, être recueilli à tout moment de la procédure.
- De procéder dans le cadre d'une délibération spécifique à l'élection des membres de la Commission d'Aménagement au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.
- De fixer le règlement intérieur de la Commission d'aménagement afin de définir les règles relatives à la désignation de ses membres, à sa convocation et à son rôle.
- De désigner la personne habilitée à engager toute discussion utile avec le ou les candidats et la personne habilitée à signer la concession d'aménagement.
- D'autoriser le Président à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à entreprendre toute procédure et à déposer tout dossier de demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

DECIDE :

**Article 1er** : **APPROUVE** le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement avec transfert de risque économique en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources sur la Commune de Doussard, telle qu'elle est décrite dans la présente délibération.

**Article 2** : **DECIDE** d'engager la procédure de concession d'aménagement pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources à une personne y ayant vocation et de lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

**Article 3** : **PROCEDE** à la constitution d'une Commission d'aménagement au sens de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme pour la passation de la concession d'aménagement du pôle touristique des sources en fixant la composition de la commission à 5 membres : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, dont le Président est le premier nom figurant sur la liste majoritairement élue.

**Article 4** : **DIT** que cette Commission d'Aménagement sera chargée d'examiner les candidatures reçues ainsi que les propositions reçues. L'avis de cette commission peut être recueilli à tout moment de la procédure.

**Article 5** : **DIT** que la création de cette Commission d'Aménagement par vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne fait l'objet d'une délibération spécifique.

**Article 6 : DESIGNE** Monsieur Jacques DALEX, Président de la CCSLA en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et pour signer la concession d'aménagement.

**Article 7 : APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'aménagement joint à la présente délibération.

**Article 8 : AUTORISE** le Président à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à entreprendre toute procédure et à déposer tout dossier de demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

**Article 9 :** Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

### **23 Création d'une Commission d'Aménagement**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'opération d'aménagement du pôle touristique des sources concernant la procédure de passation de la Concession d'Aménagement telle que définie par délibération n° 58/2022, il est nécessaire de créer une Commission d'Aménagement.

Cette Commission d'Aménagement est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues ainsi que sur les propositions reçues.

Son avis pourra être recueillie par ailleurs par la personne habilitée à engager des discussions à tout moment de la procédure.

Les Elus ont été invités à déposer les listes de candidatures en début de séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2022.

La composition de la Commission d'Aménagement a été fixée à 5 membres titulaires, 5 membres suppléants (membres élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) dont le Président est le premier nom figurant sur la liste majoritairement élue.

Monsieur le Président indique qu'une seule liste a été déposée, il la porte à la connaissance de l'Assemblée.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jacques DALEX	Marc PAGET
Philippe CHAPPET	Claude GAILLARD
Sébastien SCHERMA	Lucie LITTOZ
Michel COUTIN	Jeannie TREMBLAY-GUETTET
Stéphanie JOSSERAND	Philippe PRUD'HOMME

Il est procédé à l'élection du vote à bulletin secret.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 31 voix pour et un blanc :**

- Désigne les membres pour siéger au sein de la Commission Aménagement

Titulaires	Suppléants
Jacques DALEX	Marc PAGET
Philippe CHAPPET	Claude GAILLARD
Sébastien SCHERMA	Lucie LITTOZ
Michel COUTIN	Jeannie TREMBLAY-GUETTET
Stéphanie JOSSERAND	Philippe PRUD'HOMME

## **24 Communications**

- **Décision n° 02** portant demande d'aide DSIL 2022
- **Décision n° 03** portant d'aide – plan de financement
- **Décision n° 04** : portant conventionnement avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – mise à disposition gracieuse d'un bureau à l'Espace La Clé

## **25 Questions diverses**